



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
CABINET DU MAIRE

Bellegarde, le 13 décembre 2022

DECISION

N° 2022-046-DIR

OBJET :
CONTRAT DE LOCATION
Logement social

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la délibération n° 20-013 du 10 juin 2020, portant délégation du maire,

Considérant le besoin urgent de reloger Monsieur [REDACTED]

DECIDE

- ☞ De louer à Monsieur [REDACTED] un logement social situé au 37 rue de Saint-Gilles, 30127 Bellegarde.
- ☞ Que cette location est consentie pour une durée de 3 ans, renouvelable automatiquement par tacite reconduction.
- ☞ Que le loyer de 200,00 € par mois sera versé à compter du 1^{er} janvier 2023.
- ☞ Que toutes les conditions relatives à cette location sont inscrites dans le contrat établi entre les deux parties.
- ☞ De signer le contrat de location du logement social.
- ☞ Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 15 décembre 2022 et ampliation sera adressée à :
 - Mme la Préfète du Gard,
 - [REDACTED]

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

